

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR



Le 5 octobre 2020 a lieu une séance régulière du conseil de la municipalité d'Auclair, à 19h00, à la salle Marguerite L. Grégoire, lieu ordinaire des séances du conseil.

### **Sont présents:**

Les conseillères Odette Dumont et Louise Veilleux ainsi que les conseillers Donald J. Philippe, Jean-Marie Gilbert et Danny Lavoie formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Bruno Bonesso.

Josée Dubé, directrice générale et sec.-trés. adj., agit comme secrétaire d'assemblée.

0 personne assiste à la séance.

### **1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

#### **2020-103**

Après lecture, il est proposé par le conseiller Danny Lavoie d'adopter l'ordre du jour, et de garder le point 19 ouvert.

**Adopté à l'unanimité des conseillers**

### **2. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2020**

#### **2020-104**

Il est proposé par la conseillère Odette Dumont d'adopter le procès-verbal du 8 septembre 2020.

**Adopté à l'unanimité des conseillers**

### **3. Adoption des comptes à payer du mois de septembre 2020**

#### **2020-105**

Il est proposé par le conseiller Donald J. Philippe d'adopter les comptes du mois de septembre 2020, au montant 88 130.66\$

**Adopté à l'unanimité des conseillers**

### **4. Correspondance**

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

La correspondance est déposée au conseil.

### **5. Avis de motion pour le Règlement 2020-07 décrétant l'entretien des chemins d'hiver sur le territoire de la municipalité d'Auclair pour la saison 2020-2021.**

**2020-106**

Le conseiller Donald J. Philippe donne avis qu'un règlement portant le numéro 2020-07, décrétant l'entretien des chemins d'hiver sur le territoire de la municipalité d'Auclair sera adopté lors d'une séance ultérieure.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### **6. Nomination de la directrice générale et secrétaire- trésorière**

**2020-107**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de directrice générale et secrétaire-trésorière est vacant depuis le 27 mars 2020.

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Josée Dubé, directrice générale adjointe et secrétaire- trésorière adjointe, est intéressée par ce poste;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Dubé effectue déjà le travail de directrice générale depuis avril 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Louise Veilleux et résolu unanimement que Madame Josée Dubé soit nommée directrice générale et secrétaire- trésorière de la municipalité d'Auclair, qu'elle ait tous les pouvoirs et devoirs qui lui sont conférés par le code municipal et qu'elle soit autorisée à signer de façon conjointe avec le maire ou le maire suppléant, les chèques émis, billets consentis, dépôts à terme placés ou retirés, tous autres documents bancaires produits ou tous documents engageant la municipalité.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### **7. Entériner l'embauche de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.**

**2020-108**

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Gilbert que Madame Mélyna Pelletier soit embauchée et nommée directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**8- Autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à s'inscrire auprès de l'ADMQ**

**2020-109**

**Considérant que** l'ADMQ est l'organisme professionnel qui représente la directrice générale;

**Considérant que** cet organisme donne du support et de la formation aux directeurs-généraux;

**Considérant que** l'Adhésion est pour une période d'un an commençant en octobre et se terminant octobre 2021 et que le coût de cette adhésion est d'environ 880\$ taxes incluses et que cette adhésion inclue les frais d'assurances;

**Considérant que** la municipalité tient à ce que la directrice générale soit bien informée et formée;

**Par conséquent;**

Il est proposé par la conseillère Odette Dumont d'autoriser la directrice générale à être inscrite à chaque année auprès de l'ADMQ.

**Adopté à l'unanimité des conseillers**

**8. Autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière pour représenter la municipalité auprès d'AccèsD et tous ses services**

**2020-110**

**Considérant que** la directrice générale madame Josée Dubé est représentante de la municipalité et que cette dernière doit être en mesure de gérer les différents comptes bancaires, marges de crédit et cartes de crédit;

**Par conséquent;**

**Il est proposé par** la conseillère Odette Dumont d'autoriser la directrice générale madame Josée Dubé à être la représentante principale pour l'ensemble des services d'AccèsD, et d'ajouter la directrice générale adjointe, madame Mélyna Pelletier comme utilisateur secondaire et de retirer le nom de madame Mylène Boucher.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**9. Autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière pour représenter la municipalité auprès du PGMAR (portail gouvernemental des affaires municipales et régionales et l'ensemble de ses programmes gouvernementaux)**

**2020-111**

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

**Considérant que** la municipalité d'Auclair se doit d'être représentée auprès du ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

**Par conséquent;**

**Il est proposé par** la conseillère Odette Dumont et appuyé par le conseiller Donald J. Philippe et adopté à l'unanimité des conseillers, d'autoriser la directrice générale madame Josée Dubé à être la représentante pour le PGMAR l'ensemble de ses programmes gouvernementaux et de retirer le nom de madame Mylène Boucher comme étant sa représentante.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### 10. Autorisation pour signatures des chèques

**2020-112**

**Considérant que** de selon la loi (code municipal) la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Josée Dubé doit contresigner les chèques et tous autres documents légaux avec le maire ou son remplaçant,

**Par conséquent;**

Il est proposé par la conseillère Odette Dumont, d'autoriser la directrice générale, madame Josée Dubé à être signataire des chèques et autres documents requis par l'institution financière à titre de représentante de la municipalité et d'ajouter la directrice générale adjointe madame Mélyna Pelletier signataire en l'absence de la directrice générale. De conserver messieurs Bonesso à titre de Maire ainsi que monsieur Jean-Marie Gilbert à titre de pro-maire et de retirer le nom de madame Mylène Boucher comme étant sa représentante.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### 11. Résolution Ministère du tourisme (Projet Camping)

**Demande d'aide financière-Programme d'aide au rayonnement des régions (FARR)**

**2020-113**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'aide financière a été faite au Ministère du Tourisme dans le cadre du programme PSSDT par la Municipalité d'Auclair et que les actifs qui seront acquis dans le cadre du projet demeureront la propriété de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** a le fait que la Municipalité va transférer le montant d'une mise de fonds minimale de 20 % du coût de projet, soit 368 000 \$ sur un montant total de 1 840 000 \$ à la Corporation de développement économique d'Auclair inc pour le projet de Camping phase 2, et compléter le financement du projet le cas échéant;

Assumer, à l'achèvement des travaux, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

des bâtiments mis en place et financés dans le cadre du projet déposé au PSSDT, et ce, pendant une période d'au moins 10 ans. Cette résolution annule la résolution 2019-116.

Il est proposé par le conseiller Danny Lavoie, d'autorisation de prendre la responsabilité de la demande d'aide financière au Ministère du Tourisme dans le cadre du programme PSSDT en lieu et place de la Municipalité d'Auclair par la Corporation de développement économique d'Auclair inc; De désigner responsable et signataire; Monsieur Jean-Marie Gilbert, président de la Corporation de développement économique d'Auclair inc.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### **12. Résolution Appel de projet MAMH**

#### **Volet 4 soutien à la coopération intermunicipale du fonds région et ruralité**

##### **2020-114**

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Auclair a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Squatec, Biencourt, Lac-des-Aigles, Lejeune, Auclair et Saint- Juste-du-Lac désirent présenter un projet de marketing territorial dans sa phase 2 dans le cadre de l'aide financière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Odette Dumont, appuyé par la conseillère Louise Veilleux et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Auclair s'engage à participer au projet de **marketing territorial phase 2** et à assumer une partie des coûts;  
Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;  
Le conseil nomme la Municipalité de Squatec organisme responsable du projet. Cette résolution annule la résolution 2020-93

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### **15. Adjudication contrat de déneigement 2020-2021**

##### **2020-115**

#### **Contrat de déneigement des espaces municipaux**

**Attendu que** la municipalité procède annuellement à l'adjudication d'un contrat de déneigement des espaces municipaux comprenant : le bureau municipal, l'école– stationnement et cour de récréation, la caserne d'incendie, le site d'assainissement des eaux usées, le site

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

d'alimentation en eau potable et le chalet des loisirs;

**Attendu que** ce service inclut la machinerie et la main d'œuvre pour le déneigement à taux horaire, en plus de l'application d'abrasif au besoin et pelletage manuel au bureau municipal;

**Attendu que** la Municipalité est satisfaite du service actuel tant par la fréquence que par la ponctualité, le niveau de service et la qualité;

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie-Gilbert, d'accepter la soumission de Gazon-Pro pour l'hiver 2020-2021 au tarif de 80 \$ l'heure plus taxes (machinerie et main-d'oeuvre) pour le déneigement des espaces municipaux et l'application d'abrasif en surplus au besoin.

**Adopté à l'unanimité des conseillers**

### 16. Consultations juridiques

Nous avons reçu 2 offres de services pour consultations juridiques l'année 2021 : Avocats MV de RDL et DHC avocats Laval

#### 2020-116

**Attendu que** la municipalité procède annuellement à l'acquisition d'une banque d'heures de consultations juridiques auprès d'un cabinet d'avocats pour répondre aux questions légales courantes et pour intervenir en cas de litiges;

**Attendu que** la banque d'heures actuellement en vigueur est épuisée et que cette offre de services nous est parvenue pour la renouveler;

**Attendu qu'il y a lieu de disposer d'une banque d'heures de consultation et d'avoir la possibilité de faire affaire avec un cabinet juridique à forfait, en cas de besoin;**

Il est proposé par le conseiller Danny Lavoie de prendre entente avec le cabinet d'avocats MV Avocats aux coûts 500 \$ par année soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, pour les consultations sporadiques. Pour tout autre dossier spécifique, la tarification devra être approuvée par résolution du conseil municipal.

### 17. Téléphonie IP

#### 2020-117

#### **AUTORISATION DE DÉPENSE/TÉLÉPHONIE IP**

**CONSIDÉRANT** le projet en cours d'intégration de la téléphonie IP au bureau municipal qui desservira la municipalité, la caserne des pompiers, le chalet des loisirs et la bibliothèque,

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions budgétaires du projet prouvent que les investissements requis pour l'implantation du projet seront rapidement rentabilisés;

**PAR CONSÉQUANT**, il est proposé par le conseiller Donald J. Philippe;

**QUE** le conseil municipal autorise la dépense relative à l'intégration de la téléphonie IP.

**Adopté à l'unanimité des conseillers**

### 18. Suivi dossier patinoire

Par Danny Lavoie

#### **Selon les mesures gouvernementales, de la santé publique et le Guide de Réouverture des Arénas de l'AQAIRS**

\*Ces consignes peuvent changer à tout moment. En tout temps, les consignes de la Santé publique sont favorables.

---

#### 1. AFFICHAGE

- a. Consignes sanitaires
- b. Lavages des mains
- c. Masques
- d. Distanciation

Ces affiches doivent être installées à l'entrer et être visible pour tous.

#### 2. CAHIER DE PRÉSENCE

Obligatoire. Les présences doivent être prises et le cahier de présences devra être remis à la santé publique en cas d'éclosion. L'employé peut aussi questionner les participants en cas de doutes ou pour s'assurer qu'aucun à des symptômes de la Covid-19.

#### 3. CAPACITÉ MAXIMALE

- a. Chalet des loisirs : Voir calcul à la fin
- b. Sur la glace : 40 patineurs ou 20 hockeyeurs (Cela semble beaucoup? )
- c. Cabane des joueurs = FERMÉE (Trop petite)

La capacité maximale est calculée en fonction de la distanciation en vigueur (1 m pour les pratiquants de 16 ans et moins et 2 m pour les pratiquants de 17 ans et plus).

#### 4. COUVRE-VISAGE

Il est porté en tout temps à l'intérieur par les participants de 10 ans et plus. Il peut le retirer s'il est assis et que les règles de la distanciation physique sont respectées.

#### 5. DISTANCIATION

La distanciation à l'intérieur de l'installation doit être de 1 m pour les 16 ans et moins et de 2 m pour les 17 ans et plus (Sauf si membres de la même famille).

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

### 6. NETTOYAGE ET DÉSINFECTION

Doit mettre en place un horaire de désinfection des surfaces fréquemment touchées (Poignées de porte, robinets, bancs, comptoirs ... etc.). Sinon, un nettoyage après chaque plage horaire d'ouverture doit être minimalement fait (plus aux besoins).

### 7. OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR ENVERS L'EMPLOYÉ

- a. Fournir les équipements nécessaires (gants, masques ... etc.)
- b. Fournir les produits nettoyants nécessaires

Grandeur bâtiment = 7.9 m X 10.5 m = 82.95 m <sup>2</sup> Toilettes et garde-robe = 3.3 m X 3.3 m = 10.89 m <sup>2</sup> Coin pour le boyau d'arrosage = 1.3 m X 1.3 m = 1.69 m <sup>2</sup>
--

Aires 'habitables' = 70.37 m <sup>2</sup> / 4 m <sup>2</sup> = 17 personnes (12 à 15 personnes seraient un maximum raisonnable)
---

8. Réparation de la patinoire pour la saison 2020-2021, quelques madriers, la porte qui ne ferme pas et améliorer quelques petites choses (enlever l'herbe et faire un peu de ménage dans la cabane des joueurs.

### 19. Affaires nouvelles

- a. **Demande de résolution pour retirer l'article 81 du projet de loi 67 (hébergement de type AIRBNB)**

**2020-118**

#### **Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie**

**CONSIDÉRANT** l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

**CONSIDÉRANT** que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

**CONSIDÉRANT** que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant*

*temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le*



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR  
30 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

**CONSIDÉRANT** qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

**CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

**CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par la conseillère Louise Veilleux  
secondée par la conseillère Odette Dumont

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M<sup>me</sup>

Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M<sup>me</sup> Dominique

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M<sup>me</sup> Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

### **Adoptée à l'unanimité des conseillers**

- b. Autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière pour représenter la municipalité auprès des fournisseurs et de pouvoir signer les contrats au nom de cette dernière**

**2020-119**

**Considérant que** la municipalité doit avoir une personne responsable des contrats avec les différents fournisseurs

**Considérant que** la municipalité doit avoir une personne en autorité pour signer les contrats et en autoriser l'exécution;

#### **Par conséquent;**

Il est proposé par la conseillère Odette Dumont, d'autoriser la directrice générale Josée Dubé à être la responsable auprès des fournisseurs et de pouvoir signer les contrats et tous les autres documents inhérents à ces derniers au nom de celle-ci et de retirer le nom de madame Mylène Boucher comme étant sa représentante

### **Adopté à l'unanimité des conseillers**

- c. Aide financière pour la Fondation Persévérance scolaire du Fleuve-et-des-Lacs**

**2020-120**

**Considérant** la demande d'aide financière de la Fondation pour un montant de 500\$ pour l'année 2020-2021;

**Considérant** le très grand nombre de demandes de soutien financier que la municipalité reçoit annuellement;

Il est proposé par la conseillère Odette Dumont de contribuer pour la somme de 100\$ pour l'année 2020-2021.

### **Adopté à l'unanimité des conseillers**

**2020-121**

**Autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à demander la modification au NEQ afin de la nommer administratrice autorité publique**

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

**Considérant que** la municipalité doit d'avoir un numéro d'entreprise publique au niveau du gouvernement ainsi qu'un représentant;

### **Par conséquent;**

Il est proposé par la conseillère Odette Dumont et appuyé par monsieur Donald J. Philippe et adopté à l'unanimité, d'autoriser la directrice générale Josée Dubé à être la responsable pour les services du NEQ et de retirer le nom de madame Mylène Boucher comme étant sa représentante

### **Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### **Varia :**

- 1- Il est demandé d'analyser les coûts par voyage du matériel qui provient de notre sablière.
- 2- De demander à notre directeur des travaux publics de faire appel à plus d'un fournisseur lors des transports de matériel et des travaux de voirie.
- 3- Prévoir au budget les frais pour un plan préparé par un architecte pour le programme d'aide au rayonnement des régions.
- 4- Prévoir au budget l'achat d'un camion de pompiers (autopompe)

### **Période de questions :**

### **Levée de la séance**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Louise Veilleux que la séance soit levée à 20h25.

*« Je, Bruno Bonesso, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal est équivalente à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »*

---

Bruno Bonesso, maire

---

Josée Dubé, directrice générale  
et secrétaire – trésorière adj.